

La charte des bénévoles

Tout bénévole accueilli et intégré à Cap' devant I se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles de conduite qui doivent s'instituer entre les personnes accompagnées, les administrateurs, les professionnels et les bénévoles.

Les droits des bénévoles

Cap' devant I s'engage à l'égard de ses bénévoles :

En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, ses activités, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les personnes accompagnées.

En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme acteur à part entière,
- à leur confier des activités correspondant à leurs compétences, leurs motivations, leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement ».

En matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association
- à les accompagner et les soutenir dans leurs activités en leur associant un interlocuteur de proximité,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

En matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens droit du travail, entre Cap' devant I et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi le bénévole s'engage à :

- à considérer que la personne accompagnée est au centre de toute l'activité de l'Association, à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à adhérer au projet associatif et aux valeurs de l'Association,
- à respecter son organisation, son fonctionnement, son règlement intérieur et le projet d'établissement,
- à assurer sa mission et son activité clairement définie, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, ou sein « d'une convention d'engagement »,
- à exercer son action dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à respecter, tant en interne qu'à l'extérieur de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillies dans l'exercice de son action et ainsi ne pas nuire aux intérêts des personnes accompagnées, ni à ceux de l'Association et des professionnels,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, professionnels et autres bénévoles.
- à respecter le principe de laïcité dans ses rapports avec les personnes accompagnées mais aussi vis-à-vis des tiers
- à fournir un extrait de casier judiciaire, une copie de sa carte d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

